



N/réf: 1.777.81/95223/IH/AM/

V/réf: 00-00-4785/007-ABO

Maîtres B.DELMOTTE & A.BOURGUIGNON  
Notaires associés  
rue Alexandre Daoust, 53  
**5500 DINANT**

## INFORMATIONS NOTARIALES

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée le **23 juillet 2024** relative aux biens sis à **Anhée, 7<sup>ème</sup> division, ANNEVOIE-ROUILLON, rue des Jardins-d'Annevoie, 11 et 11+** cadastrés section **B** n<sup>os</sup> **159 M, 159 L** et appartenant à [REDACTED]

[REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

Les biens en cause :

✚ sont situés –  ~~dans un périmètre~~ – en zone **d'habitat** au plan de secteur de **Namur** adopté par **Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon** du **14 mai 1986** et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

✚  ~~sont situés en zone~~  ~~dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local~~  ~~approuvé par~~  ~~du~~  ~~et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités, dont les prescriptions sont jointes à la présente ;~~

✚ ne sont pas situés dans un périmètre d'application du droit de préemption ;

✚ ne sont pas repris dans une liste pour la protection de biens susceptibles d'être classés ;

✚ sont situés dans un périmètre d'aléa d'inondation **FAIBLE** (par débordement) ;

✚ n'ont fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

✚ ne sont pas situés à proximité d'un établissement « Seveso » ;

- ✚ sont situés à moins de 50 mètres d'un cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- ✚ sont situés à moins de 20m d'un axe de ruissellement concentré ; pour la parcelle suivante :  
**159 L.**
- ~~✚ sont situés dans une zone de prévention forfaitaire des captages (II), pour les parcelles suivantes :~~
- ~~✚ sont concernés par une présence de karst (zone de consultation obligatoire du sous-sol), pour les parcelles suivantes :~~
- ~~✚ sont concernés par une servitude publique de passage ;~~
- ~~✚ ont fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 : **délivré le .... en vue de....**~~
- ~~✚ ont fait l'objet du permis d'urbanisation suivant éventuellement périmé : portant sur la création de ..... lot(s) ; ce permis a été modifié par le permis suivant : .....~~
- ~~✚ ont fait l'objet du certificat d'urbanisme n° 1 suivant(s) : .....~~
- ~~✚ ont fait l'objet du certificat d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans : .....~~
- ✚ sont situés sur le territoire ou la partie du territoire communal où le règlement régional d'urbanisme **RGBSR Condroz** est applicable ;
- ~~✚ sont situés dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et la flore sauvages ;~~
- ~~✚ sont situés dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant ..... une ..... société ..... publique ..... de ..... gestion ..... de ..... l'eau ;~~
- ~~✚ sont situés dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par ..... du ..... ; le pouvoir expropriant est : .....~~
- ✚ sont repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- ✚ sont situés en régime d'assainissement collectif ;

- ✚ sont actuellement raccordables à l'égout ;
- ✚ n'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction urbanistique, l'Administration communale n'est par ailleurs pas en mesure d'attester de la conformité urbanistique des biens ;
- ~~✚ seront raccordables à l'égout selon les prévisions actuelles ;~~
- ~~✚ sont situés dans une des zones faiblement habitées qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle ;~~
- ✚ **159 L** bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

**Remarques :** En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale d'Anhée dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après).

**Distribution d'eau :** Association Intercommunale des Eaux de la Molinee (AIEM), rue de l'Estroit, 39 à 5640 METTET – 071/72.00.60

**Téléphone** : PROXIMUS – demande de plans via le site : [www.klim.cicc.be](http://www.klim.cicc.be)

**Electricité et éclairage** : ORES – demande de plans via le site : [www.klim.cicc.be](http://www.klim.cicc.be)

**Egouttage** : Administration communale d'Anhée – Monsieur F.DELONGUEIL  
(0470/60.52.65) – prendre rendez-vous pour localisation sur place.

A Anhée, le 13 août 2024

La Directrice générale

Françoise SEPTON



Le Bourgmestre

Pierre RONDIAAT